



## L'École Syndicaliste VAUCLUSE

Bulletin d'informations syndicales de la section départementale du SNUDI-FO le syndicat des Directeurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH des écoles publiques

**SNUDI - Force Ouvrière**

BP 80010 - 20, avenue Monclar 84004 AVIGNON cedex 01

tél. 04 90 86 65 80



snudi.fo84@free.fr - site : snudifo84.com

N° CPPAP : 1025 S 06648 - Dir. de publication : Chantal Fassié - Imprimé au siège du syndicat - 0,5 € - abonnement annuel

Mensuel  
n° 455  
mars  
2024

AVIGNON PIC  
**P4**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

déposé le  
28.03.2024

# MOUVEMENT 2024

GUIDE ÉDITÉ PAR LES ÉLUS SNUDI-FO À LA CAPD

LES ÉLUS SNUDI-FO À LA CAPD ONT ÉLABORÉ CE GUIDE POUR VOUS AIDER À FORMULER AU MIEUX VOS VŒUX. N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR TOUT PROBLÈME, TOUTE QUESTION !

[snudi.fo84@free.fr](mailto:snudi.fo84@free.fr) - 04 90 86 65 80

## Permanences au siège du syndicat :

Union Départementale  
Force Ouvrière  
20 Av. Monclar  
84000 Avignon

-  Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30
-  Les samedis 30 mars et 6 avril de 9h30 à 12h30
-  Lundi 2 avril et dimanche 7 avril (permanence mails)
-  Le mercredi 10 avril de 9h00 à 19h00 (par mail jusqu'à 22h30)

Face à l'inacceptable décision du gouvernement (loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, dite loi DUSSOPT) d'**INTERDIRE tout contrôle sur les opérations du mouvement** aux représentants du personnel, les élus SNUDI-FO appellent tous les collègues participant au mouvement 2024 à renvoyer **la fiche de suivi Mouvement 2024 avec leurs vœux** (en page 13 ou sur notre site <https://snudifo84.com/>).

**CASER TOUS LES COLLÈGUES EN UNE SEULE PHASE,  
À TITRE DÉFINITIF, Y COMPRIS SUR DES POSTES NON CHOISIS,  
TEL EST LE BUT À ATTEINDRE POUR L'ADMINISTRATION !**

**Soyez donc très attentifs à la saisie de vos vœux, prenez conseil auprès de vos élus CAPD.**

**ATTENTION** : depuis le Mouvement 2019, la mise en place du logiciel ministériel MVT1D a signifié **la fin du contrôle des mutations par vos élus en CAPD**. Jamais FO ne se résoudra à accepter cette remise en cause du rôle des élus du personnel et de la CAPD qui est un élément majeur de notre Statut avec notre Code des pensions de retraite. Ce Statut a été mis en place en 1946 **pour protéger les personnels des passe-droits, du clientélisme politique, des abus hiérarchiques** en matière de mutation et de déroulement de carrière afin que la Fonction publique soit au service des citoyens et non plus l'instrument des majorités politiques.

## SAISIE DES VOEUX :

Du **vendredi 29 mars midi** au  
**mercredi 10 avril avant minuit**

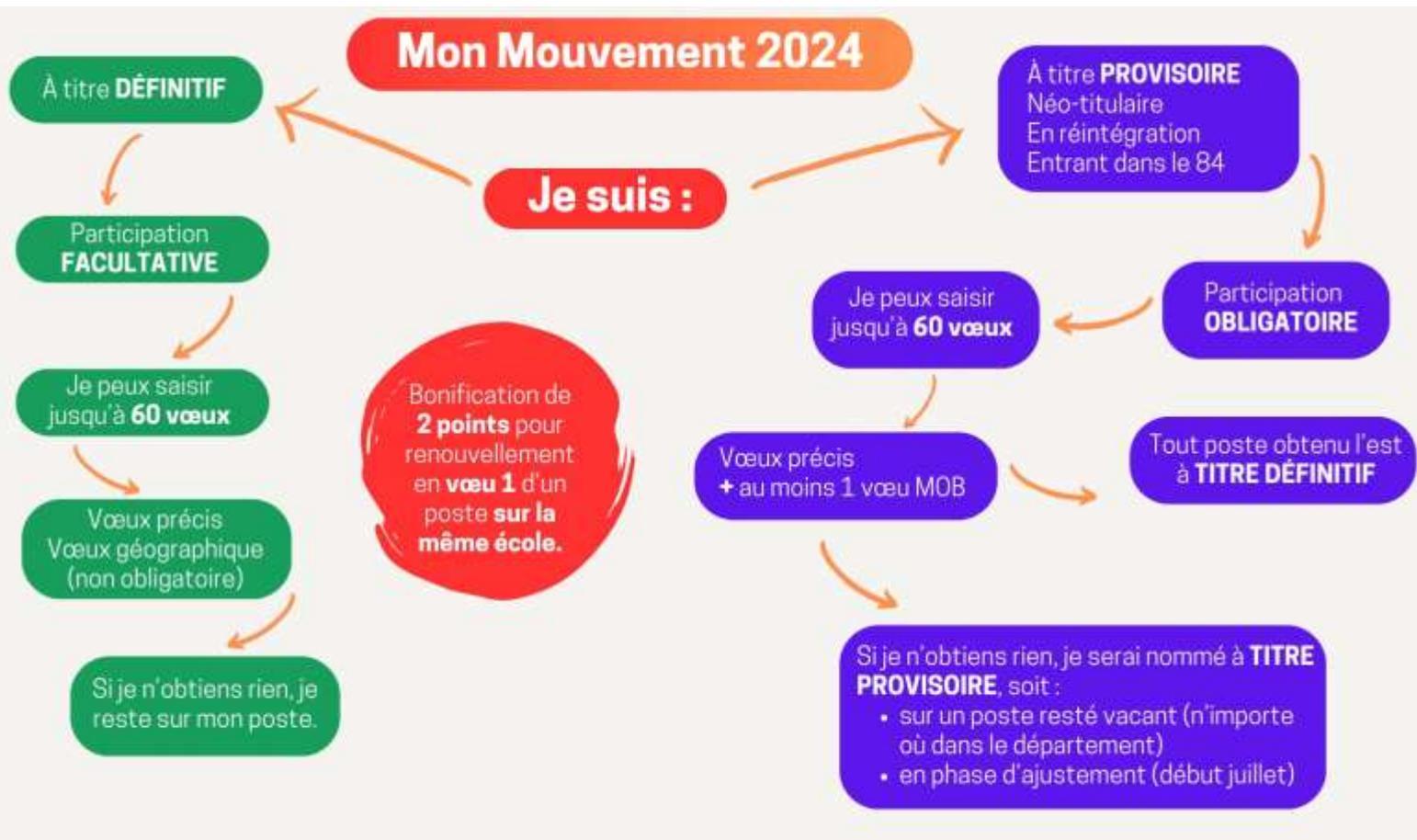
sur l'application <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Résultats du  
mouvement :

**vendredi 31 mai**

Le **Guide Mobilité 2024** et ses annexes parus au bulletin  
départemental à consulter impérativement :

[Guide de mobilité enseignant du premier degré 2024](#)



### 1 - Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

- **Votre NUMEN** : si vous l'avez égaré, il vous faudra cliquer sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe » dans l'application.
- **Votre choix de postes classés, avec le code** : **attention**, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien** !
- **Votre mot de passe** (à créer vous-même) : **attention**, pour modifier vos vœux après votre saisie et jusqu'au 10 avril minuit, vous en aurez besoin, donc **notez-le** !

## 2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

► à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et de toutes les lettres de votre nom. Ainsi *Marie VAUCLUSE* devra taper «mvauclyse». Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- **Mot de passe** : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié).

► Dans la colonne de gauche du menu **ARENA**, onglet **Gestion des personnels**, puis onglet **I-Prof Enseignant** sur la droite de l'écran.

► Dans la rubrique **Les services**, cliquer sur **MVT1D** et accéder au module « phase mouvement intra- départemental ».

**Attention** : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2023-2024 donc les collègues entrant dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.

## 3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez **attentivement** que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran **quand vous tapez le code-poste** est bien **le poste que vous avez choisi** : attention, seul **le code** est enregistré, d'où l'importance de **joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'Administration** pour nous permettre de contrôler au mieux les opérations et de défendre vos droits.

## 4 - Saisie des éléments de bonification : avant le 10 avril, **envoyez vos justificatifs avec l'annexe 9 au service mouvement à [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)**

Après avoir saisi vos vœux dans le menu « demande de mutation » vous devez **ouvrir le menu « éléments de bonification »** pour **saisir vos éléments de bonification** au titre du **handicap** et ceux liés à la **situation familiale** (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé).

**Bonification liée à la situation familiale** : il faut préciser le nombre d'enfants de moins de 18 ans **nés avant le 1er septembre 2024**, le nombre d'années scolaires de séparation.

Un Groupe de Travail CAPD « vœux et barèmes » permettait aux élus du personnel de vérifier ces éléments de barèmes et ces bonifications. Cette année encore, le candidat saisira ses éléments de bonification, **sans aucun contrôle des élus du personnel, donc sans aucune garantie que les demandes soient prises en compte de façon conforme à la réglementation.**

**Bonification au titre de l'Éducation Prioritaire** : les nouveaux entrants dans le département par Permutations informatisées doivent signaler au service mouvement leurs états de services pour bénéficier des points REP+, REP, CLA ou zone violence (BO du 18 janvier 2001).

## 5 - Vous allez recevoir 2 accusés de réception

Vous pourrez consulter dans SIAM-MVT1D **le récapitulatif de vos vœux** en vous connectant à SIAM MVT1D à la fin de la saisie des vœux. Vérifiez très attentivement la conformité de **vos liste de vœux**.

**Attention**, il sera **impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur** sauf cas de force majeure (décès, mutation professionnelle du conjoint...). **Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux** et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. **Saisissez les élus SNUDI- FO pour tout problème.**

Le 13 mai 2024, vous devrez consulter dans SIAM-MVT1D **un premier accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés**. Vérifiez très attentivement **les différents éléments de votre barème** (ANF, enfants, historicité du vœu 1...). **Cette phase de sécurisation et de rectification des barèmes** sera possible **entre le 13 mai 2024 et le 27 mai 2024**. Les délais étant très courts, nous vous conseillons de signaler **immédiatement toute anomalie** au bureau mouvement par appel téléphonique au 04 90 27 76 22 ou 04 90 27 76 44.

**AVEC confirmation par mél** à : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr). **Envoyez copie aux élus FO.**

Enfin, vous pourrez consulter dans SIAM-MVT1D un deuxième accusé de réception avec le barème final **le 31 mai 2024**.



**Tous les postes sont susceptibles d'être vacants : formulez vos vœux dans l'ordre de vos préférences** (sans tenir compte du caractère vacant ou non du poste).

Un poste peut se libérer par le jeu du mouvement et l'affichage de l'Administration peut être inexact !

### **SIGNALEZ-NOUS RAPIDEMENT TOUTE ANOMALIE !**

► **si vous êtes affecté** à titre provisoire, PES, touché par une mesure de carte scolaire, si vous demandez votre réintégration à la prochaine rentrée après détachement, congé longue durée, poste adapté, décharge syndicale totale, échec au CAPPEI, ou si vous intégrez le département par les permutations nationales, **vous devez OBLIGATOIREMENT participer au mouvement.**

► **si vous partez en stage de spécialisation ASH**, vous devez occuper, à la rentrée scolaire 2024, un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

**Attention : n'attendez pas le dernier jour pour effectuer votre saisie !**

Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

#### **1. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif :**

Vous **pouvez** formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux **jusqu'à 60**. **Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu** sur le poste que vous occupez **actuellement à titre définitif**. Si problème, contactez le syndicat pour être conseillé.

Vous pouvez formuler **2 SORTES DE VŒUX** qui conduisent à des nominations à titre définitif :

- des vœux dits « simples » sur **postes précis clairement identifiés**,
- des vœux « groupe » géographiques « **communes** » ou sur les **21 zones** « **regroupement de communes** ».

► **Si votre poste est supprimé**, vous avez dû recevoir un courrier de l'Administration vous indiquant que vous devez **obligatoirement** participer au mouvement et vous précisant les conditions pour bénéficier des bonifications « mesure de carte scolaire ».

**Alertez les élus SNUDI-FO si vous n'avez rien reçu à la veille de l'ouverture du serveur.**

Le personnel touché est le dernier arrivé dans l'école **sur le poste de la nature concernée par la fermeture** (adjoint maternelle ou élémentaire).

En cas d'égalité de barème, l'ancienneté générale de service départage les enseignants, puis le nombre de postes précédemment occupés à titre provisoire, puis le numéro d'ordre généré par la base.

Un autre enseignant de l'école à titre définitif occupant un poste de même nature que le poste fermé mais n'étant pas le dernier arrivé peut être volontaire pour quitter l'école à la place du personnel touché initialement. Il bénéficiera alors des bonifications prévues.

Pour cela, les deux enseignants doivent écrire chacun une lettre à adresser par courriel avant **le 2 avril** à : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) avec copie à l'IEN.

**ATTENTION !** Le personnel « chassé » doit obligatoirement faire un vœu MOB (p. 12), s'il n'entre pas sur l'un de ses vœux, il n'a plus de poste de repli.

#### **Formulation de vœux dits « personnels » :**

Vous pouvez formuler **des vœux dits « personnels »** (sans bonification) **AVANT de formuler un vœu de même nature dans votre école qui active vos bonifications pour mesure de carte scolaire.**

#### **Postes de direction :**

Pour une affectation à titre définitif, il faut être inscrit sur la LADE (Liste d'Aptitude à la Direction d'École). Dans certaines conditions, il faut solliciter une réinscription de droit en cliquant sur le bouton qui s'affichera quand vous saisirez un vœu poste de direction.

## 2. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre provisoire

**Vous devez obligatoirement participer au mouvement.**

Nous vous conseillons vivement de formuler **les 60 vœux possibles** que vous avez vraiment intérêt à formuler avec la plus grande attention (des vœux sur postes précis et/ou des vœux groupes: « communes » (p.11) et/ou sur 21 zones « regroupements de communes » (p.9) et **au moins un vœu MOB obligatoire** (p.12).

**ATTENTION** Si vous n'obtenez aucun poste parmi vos vœux **et si** vous n'avez pas formulé au moins 1 vœu MOB, le DASEN vous nommera **à titre définitif sur un poste resté vacant, n'importe où dans le département.**

Ce vœu MOB correspond à une circonscription (sauf AVIGNON qui est un seul MOB). **Voir page 12**

**ATTENTION** pour tous les vœux géographiques (vœu « groupe »), si vous le souhaitez, vous pouvez modifier l'ordre des postes selon vos préférences.

**Le logiciel ministériel MVT1D examine d'abord TOUS les postulants** dans l'ordre décroissant de barème.

En cas d'égalité de barèmes, les discriminants pour départager sont : l'Ancienneté générale des services (AGS), l'échelon, l'ancienneté de poste et si nécessaire **un numéro unique aléatoire (DISTAS)** attribué à chaque participant par le logiciel.

Enfin, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous serez **nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant n'importe où dans le département.**

### Vous pouvez formuler des VŒUX LIÉS

Deux enseignants peuvent demander par écrit à l'IA de faire des « vœux liés » pour entrer ensemble sur une commune ou une école. **Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des 2 enseignants.** Si un seul obtient satisfaction, les demandes des deux sont annulées.

### Importance du vœu 1

La « **bonification liée au caractère répété de la demande** » est déclenchée chaque année pour la formulation du **même vœu 1 qui doit être un vœu précis école** (hors poste à profil) à partir de la deuxième demande. Le choix de votre vœu 1 est donc très important pour les mouvements à venir !

**Bonifications** qui s'ajoutent aux **points enfants** (à naître avant le **01.09.2024** et **de moins de 18 ans au 01.09.2024**). Voir en page 8 la fiche à retourner à la DASEN avec les justificatifs demandés.

► **Rapprochement de conjoint** : il faut impérativement que **le vœu 1** soit situé dans la commune ou qu'il corresponde au vœu géographique « commune » où le conjoint **exerce son activité professionnelle.**

► **Autorité parentale conjointe** ou **parent isolé** : **le vœu 1** doit impérativement correspondre à la **commune** ou correspondre au vœu géographique « commune » **susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.**

Ces bonifications pourront s'appliquer aux vœux suivants uniquement s'ils sont dans la même commune et **s'ils sont formulés de manière consécutive.** Dans le cas où la commune de résidence professionnelle ou la commune de l'autre parent ne compte aucune école, ces deux bonifications pourront concerner une commune limitrophe.

### Postes « à exigence particulière »

Certains postes nécessitent un diplôme ou une qualification particulière (LADE pour les directions, CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, CAPPEI ou CAPA-SH pour les postes spécialisés et les référents de scolarité, FLS pour les postes UPE2A, DNL pour les postes fléchés...). Ils sont attribués au barème d'abord aux postulants ayant la qualification requise à titre définitif, puis à titre provisoire aux postulants sans qualification.

## Barème mouvement 2024

Ancienneté de fonction d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré (ANF) au 1/09/23 :  
2 points par an et 1/360ème point par jour (1 mois = 30 jours).

Points enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ceux à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 : 1 point par enfant, plafonné à 3 points.

Rapprochement de conjoint ou rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

1 an : 2 points 2 ans : 3 pts 3 ans : 4 pts 4 ans ou plus : 5 pts

Parent isolé : bonification forfaitaire 1 point.

Expérience et parcours professionnels au 31 août 2024

Stabilité dans les postes de direction pour vœux sur postes de direction uniquement

1 an : 2 points 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ans : 8 pts 5 ans ou plus : 10 pts

Exercice de la fonction de Maître Formateur pour vœux sur postes MF uniquement

1 an : 2 points 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ou 5 ans : 10 pts

Départ en stage CAPPEI

Stagiaire CAPPEI 2023-2024 : 900 points sur le poste occupé à titre provisoire

Stagiaire CAPPEI 2024-2025 :

- Départs en stage : liste principale : 150 points
- Candidats sur liste complémentaire : 100 points
- Préparation en candidat libre : 50 points

Bonifications suite à fermeture de poste ou de classe :

Poste d'adjoint :

- 1000 points sur le poste de même nature dans son école.
- 950 points pour un poste de même nature dans la commune.
- 700 points sur poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et Direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes.

Postes rattachés à une circonscription (RASED. TR. UP2A)

- 1000 points sur le poste occupé (quel que soit le rang du vœu)
- 950 points sur un poste de même nature dans la circonscription concernée.
- 700 points sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription ; la bonification s'applique également sur les postes de BDFC.

Bonification liée au caractère répétée de la demande : 2 pts par renouvellement du même vœu « école » sans interruption, limitée à 10 points.

Bonification pour exercice effectif et continu de 5 ans au 31 août 2024 en Éducation prioritaire

REP+ : 30 points REP: 15 points Zone Violence: 15 points

Les TR et TRS (effectuant au moins 50% de service effectif dans ces écoles) en bénéficient.

**Attention, le décompte est interrompu (remis à zéro) en cas de CLD, disponibilité, détachement et position hors cadre. Le décompte est simplement suspendu (pas de remise à zéro) par le congé parental.**

Bonification au titre du handicap de l'enseignant, de son conjoint ou de son enfant (y compris malade) : bonification de 500 points.

La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade ou handicapé). La bonification est générée sur les vœux exprimés en fonction de l'avis du médecin de prévention qui juge s'ils apportent "**une amélioration des conditions de vie professionnelles de l'agent**".

Attention: vous devez envoyer votre demande de bonification au titre du handicap pour le mercredi 10 avril 2024. (voir le document page 7)

Téléchargez le document de demande : [annexe Formulaire handicap](#)

### PHASE D'AJUSTEMENT

#### des nominations arbitraires !

Les enseignants restés sans affectation à l'issue du mouvement, recevront leur affectation, à titre provisoire, sur I-PROF début juillet 2024, sans aucune garantie que l'information ne soit donnée avant le départ en vacances !





**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Pôle 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :  
Laurence ELIAS  
Tél : 04 90 27 76 27  
[correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr](mailto:correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
840077 AVIGNON Cedex 04  
Horaires d'ouverture :  
08h30-12h00  
13h30h-16h30  
Accès personnes à mobilité réduite :  
26 rue ND des Sept Douleurs

## DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

### MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2024

A renvoyer à la DSDEN de Vaucluse P1D  
pour le mercredi 10 avril 2024

NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Situation de famille : .....  
Nombre et âge des enfants à charge : .....  
Domicile : ville : ..... Tél. : .....

Personne concernée :  Intéressé(e)  Conjoint  Enfant  
Dates de validité de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou enfant handicapé ou gravement malade :  
(Le dépôt de demande auprès de la MDPH n'est plus recevable) Validité RQTH du.....au.....

Affectation actuelle : école : .....  
ville : .....  
Modalité d'affectation (entourer la mention correspondant) : TPD / AFA / PRO  
Nature de poste (à entourer) : ECMA / ECEL / DIR / TRS / TR / brigade / spécialisé : .....  
Situation administrative (à entourer) :  
activité normale, stagiaire, CLM, CLD, poste adapté, congé parental, disponibilité, détachement, .....

- **Pièces à joindre dans une même enveloppe, à l'attention de la correspondante handicap 84 :**
- ✓ Ce formulaire, accompagné de :
    - la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
    - un courrier motivé à Monsieur le directeur académique détaillant le type de vœux envisagés (DIR/ECMA/ECEL/TR/Specialisé etc.) et le secteur géographique.  
*Il est fortement recommandé d'élargir ses vœux en formulant au moins un vœu commune.*
  - ✓ Une enveloppe close portant la mention « PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION » :
    - un courrier motivé au médecin de prévention
    - les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi médical, traitements, évolution prévisible...
    - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

**La bonification au titre du handicap doit permettre d'obtenir un poste compatible avec la problématique médicale, mais pas de cibler des postes selon les préférences personnelles, dans un souci d'équité avec les autres participants au mouvement.**

### Mouvement départemental 2024

Demande de majoration de barème\* :

- Au titre du rapprochement de conjoint
- Au titre de l'autorité parentale conjointe
- Au titre de la situation parent isolé

\*Demandes non cumulables entre elles

**A retourner par courrier ou mail ([ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)) avant le 10 avril 2024**

Présenté(e) par :

NOM : ..... PRÉNOM.....

Enseignant  titulaire  stagiaire

Position administrative  activité  autre, à préciser.....

Affectation : .....  
 à titre définitif  à titre provisoire

Adresse personnelle : .....

Adresse électronique (obligatoire) : .....@ac-aix-marseille.fr

Demande de rapprochement de conjoint/autorité parentale sur la commune de : .....

SITUATION FAMILIALE	SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT
<input type="checkbox"/> Marié(e)	Nom, Prénom du conjoint ou de(s) enfant(s)
<input type="checkbox"/> Liée par un PACS	Commune de travail du conjoint :
<input type="checkbox"/> Couple non marié avec enfants(s) reconnu(s) des deux parents	Commune de résidence enfant(s) :
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	Zone géographique correspondante :

A....., le  
signature

# Vœux géographiques (non obligatoires)

## 21 zones “regroupement de communes”

Le département est découpé en **21 zones** qui portent le nom de la commune représentative du regroupement de communes. Ces regroupements de communes sont la référence pour **les secteurs des Titulaires de Secteur**. L'EN de circonscription est le référent pour la constitution des regroupements des fractions des Titulaires de Secteur. Ces périmètres sont également ceux retenus pour **les bonifications Mesures de Carte Scolaire**.

<b>APT</b>	APT / CASENEUVE / GIGNAC / SAIGNON / ST MARTIN DE CASTILLON / VIENS / RUSTREL / VILLARS
<b>AVIGNON</b>	AVIGNON
<b>BOLLENE</b>	BOLLENE / MONDRAGON / LAPALUD / MORNAS
<b>CABRIERES D'AVIGNON</b>	BONNIEUX / CABRIERES D'AVIGNON / GORDES / GOULT / LACOSTE / LAGNES / MAUBEC / MENERBES / OPPEDE / ROBION
<b>CADENET</b>	CADENET / CUCURON / LAURIS / LOURMARIN / PUGET / PUYVERT VAUGINES
<b>CARPENTRAS</b>	AUBIGNAN / BEAUMES-DE-VENISE / CAROMB / CARPENTRAS / GIGONDAS / LE BARROUX / LORIOLE-DU-COMTAT / SUZETTE / VACQUEYRAS
<b>CAVAILLON</b>	CAVAILLON / CHEVAL-BLANC / LES TAILLADES / MERINDOL
<b>LE THOR</b>	LE THOR / CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE / CAUMONT-SUR-DURANCE
<b>L'ISLE-SUR-LA-SORGUE</b>	FONTAINE-DE-VAUCLUSE / L'ISLE-SUR-LA-SORGUE / LA ROQUE-SUR-PERNES / SAINT-DIDIER / SAUMANE-DE-VAUCLUSE / VELLERON / VENASQUE
<b>MALAUCENE</b>	BRANTES / BEAUMONT-DU-VENTOUX / CRESTET / ENTRECHAUX / MALAUCENE / SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
<b>MAZAN</b>	BEDOIN / BLAUVAC / FLASSAN / MALEMORT-DU-COMTAT / MAZAN / METHAMIS / MODENE / MORMOIRON / SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS / VILLES-SUR-AUZON
<b>MONTEUX</b>	SARRIANS / PERNES-LES-FONTAINES / MONTEUX
<b>MORIERES</b>	ALTHEN-DES-PALUDS / VEDENE / JONQUERETTES / MORIERES-LES-AVIGNON / SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
<b>ORANGE</b>	CADEROUSSE / CAMARET-SUR-AIGUES / JONQUIERES / ORANGE / BEDARRIDES / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON / PIOLENC / UCHAUX
<b>PERTUIS</b>	ANSOIS / BEAUMONT DE PERTUIS / CABRIERES D'AIGUES / GRAMBOIS / LA BASTIDE DES JOURDANS / LA BASTIDONNE / LA MOTTE D'AIGUES / MIRABEAU / PERTUIS / PEYPIN D'AIGUES / SAINT MARTIN DE LA BRASQUE / VILLELAURE / LA TOUR D AIGUES
<b>SAULT</b>	SAULT / SAINT CHRISTOL D'ALBON
<b>SAINT-SATURNIN-LES-APT</b>	GARGAS / LIOUX / ROUSSILLON / SAINT SATURNIN LES APT / JOUCAS / MURS
<b>SAINTE-CECILE-LES-VIGNES</b>	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES / CAIRANNE / LAGARDE-PAREOL / RASTEAU / SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE / SERIGNAN-DU-COMTAT / TRAVAILLAN / VIOLES
<b>SORGUES</b>	SORGUES / ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE / LE PONTET
<b>VAISON-LA-ROMAINE</b>	VAISON-LA-ROMAINE / FAUCON / PUYMERAS / ROAIX / SABLET / SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS / SEGURET / VILLEDIEU
<b>VALREAS</b>	RICHERENCHES / VISAN / GRILLON / VALREAS



# Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu **COMMUNE** (vœux non-obligatoires)

On peut ainsi accéder à un poste d'adjoint (au choix maternelle ou élémentaire) ou à un poste de TR sur une commune particulière :

ALTHEN DES PALUDS	COURTHEZON	MORNAS
APT	ENTRAIGUES S/ LA SORGUE	ORANGE
AUBIGNAN	GARGAS	PERNES LES FONTAINES
AVIGNON	GORDES	PERTUIS
BEAUMES DE VENISE	GRILLON	PIOLENC
BEDARRIDES	JONQUIERES	ROBION
BEDOIN	L ISLE SUR LA SORGUE	SAINT DIDIER
BOLLENE	LA TOUR D AIGUES	SARRIANS
BONNIEUX	LAGNES	SAULT
CABRIERES D AVIGNON	LAURIS	SERIGNAN DU COMTAT
CADENET	LE PONTET	SORGUES
CADEROUSSE	LE THOR	ST MARTIN DE CASTILLON
CAMARET SUR AIGUES	LORIOLE DU COMTAT	ST SATURNIN LES APT
CAROMB	MALAUCENE	ST SATURNIN LES AVIGNON
CARPENTRAS	MALEMORT DU COMTAT	STE CECILE LES VIGNES
CAUMONT SUR DURANCE	MAZAN	VACQUEYRAS
CAVAILLON	MONDRAGON	VAISON LA ROMAINE
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MONTEUX	VALREAS
CHATEAUNEUF DU PAPE	MORIERES LES AVIGNON	VEDENE
CHEVAL BLANC	MORMOIRON	VILLELAURE
		VIOLES

# Liste des groupes MOB (mobilité obligatoire)

Si vous n'êtes pas à titre définitif (**collègues à titre provisoire et PE stagiaire**) vous devez **obligatoirement** formuler **au moins 1 vœu MOB** (vœu géographique).

Circonscription d'APT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de BOLLENE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de CARPENTRAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de CAVAILLON	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de L'ISLE S/SORGUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription d'ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>
Circonscription de PERTUIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.</li> <li>▪ Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ ASH (hors RASED)</li> </ul>

\*Les postes de maitre formateur et fléchés langues vivantes seront pourvus à titre provisoire en l'absence du titre nécessaire (poste transformé en adjoint).



Vos Droits  
Sont Notre  
Seule Loi

# Fiche de suivi MOUVEMENT 2024 à renvoyer avec COPIE DE VOS VOEUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel) 20, avenue Monclar  
B.P. 80010 84004 AVIGNON cedex 01  
fax : 04 90 14 16 39 - mél : snudi.fo84@free.fr

**Transmettez-nous l'ACCUSÉ DE RECEPTION  
que vous consulterez sur SIAM-MVT1D le 13 mai 2024**

**Sur notre site  
enregistrez d'abord**  
ce document avant de  
le compléter puis de  
l'envoyer par mél  
**si vous l'imprimez**  
retournez-le par voie  
postale ou par mél  
après l'avoir scanné.

**NOM - Prénom :**

Poste cette année 2023-2024 poste occupé à titre provisoire / à titre définitif  
**Directeur - adjoint - TR - BDFC -TRS (TS) - spécialisé (préciser) : Autre :**

**Commune : Ecole :**

**Adresse personnelle - téléphone - mail pour vous contacter rapidement :**

Adresse :  
Code postal – Ville :  
adresse électronique :  
tél. fixe : tél. portable :

Ne rien inscrire  
Réservé aux élus  
du personnel

- **Ancienneté Générale Fonction d'Enseignant** au 1/09/2023 : ans mois jours (1 mois = 30 jours)
- **Nombre d'enfants (y compris ceux à naître)** de moins de 18 ans au 1.09.2024 :
- **Je bénéficie d'une bonification ci-dessous OUI - NON**  
Handicap ou enfant malade - Fermeture de poste ou de classe - Rapprochement de conjoint - Parent isolé - autorité parentale conjointe – Renouvellement du Vœu 1 « école » depuis le mouvement 2019
- **Je demande un poste de direction OUI - NON**  
J'exerce déjà sur une direction depuis le (**date**) :  
Je suis inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction **OUI - NON** date :
- **Formation CAPPEI 2023 – 2024 module (l'indiquer) :**
- **Stage CAPPEI en 2024-2025 :**  
préciser : Liste principale – liste complémentaire - Candidat libre
- **J'exerce en REP + depuis au moins 5 ans OUI - NON** date :
- **J'exerce en REP depuis au moins 5 ans : OUI - NON** date :
- **J'exerce en école zone violence depuis au moins 5 ans : OUI – NON** date :
- **Je suis Maître-Formateur – indiquer l'année du CAFIPEMF :**  
J'ai exercé comme MF pendant (**nombre d'années**) :
- **Vous avez fait des vœux liés avec un(e) collègue : OUI - NON**  
son nom :  
En cas d'égalité de barème : votre AGS :  
votre échelon : votre ancienneté de poste :

**Vous demandez à  
exercer à temps  
partiel en 2024-2025  
OUI – NON**

de droit  
ou sur autorisation  
**50 %, 75% ou 80%**  
classique :  
ou annualisé :

*barrer les mentions inutiles*

# FO la première force syndicale dans les écoles de Vaucluse et dans la Fonction publique de l'État

## Fiche d'adhésion au SNUDI-FO Vaucluse

le syndicat des Directeurs, Professeurs des Écoles, PsyEN et AESH des écoles publiques

**Nom :**

**Prénom :**

**Corps :** Instit. - PE - Hors classe - Classe Exceptionnelle - PES – AESH - autre

**Fonction :** Adjoint - Directeur - PEMF - CPC - ASH - autre :

**Échelon :**

**Date de passage :**

**Date de naissance :**

**École - localité :**

**Tél école :**

**Adresse personnelle :**

**Téléphone personnel mobile :**

**Téléphone personnel fixe :**

**E-mail personnel :**

déclare adhérer au SNUDI-FO.      Date et signature

*« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 84. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : [snudifo84@free.fr](mailto:snudifo84@free.fr). »*

### ADHESION EN LIGNE

<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr>

ou via notre site <https://snudifo84.com>

### COTISATIONS DE BASE

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1<sup>er</sup> échelon P.E. Ils sont promus au 2<sup>e</sup> à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Écoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	236 €	250 €	260 €	275 €	1 <sup>er</sup> chevron 295 €	2 <sup>e</sup> chevron 305 €	3 <sup>e</sup> chevron 315 €				
								ECHELONS		10	11
								Instituteurs		172 €	185 €

### MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

**Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)**

**En disponibilité ou en congé parental : 33 €**

**AESH : 50 €**

**RETRAITÉ : 75 €**

**Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »**

**Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.**

**A retourner à :**

**SNUDI-FO B.P. 80010**

**20 avenue Monclar**

**84004 AVIGNON cedex 01**

**66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.**

**Exemple :** un collègue PE au 4<sup>ème</sup> échelon acquitte une cotisation de 163 € ; il déduira 108 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 55 €.